



## Un syndic ne tient pas compte d un jugement

Par **christian399**, le **06/08/2015 à 12:50**

Bonjour

un syndic m'a fait une procédure d impayé en 2013.

un jugement a été fait le 9.07.2013.

J'ai réglé à l'huissier en totalité ce que je devais.

(charges , depens)selon le jugement.

Hors , depuis le syndic m'applique toujours des frais de procédure d avocats pour cette affaire sur son relevé de charges

il ne veut pas déduire ces 1850 euros environ, invoquant l'assemblée generale des copropriétaires a voté que les repetibles repetibles sont à la charge du mauvais payeur, malgré ce jugement.

suis\_je dans mon droit,?

comment faire pour qu'il annule ces frais?

merci de votre réponse.

christian. baudouin.

Par **shamanniac**, le **06/08/2015 à 14:39**

Peut importe qu'ils annulent ces "frais", je suis convaincu que vous ne leur devez pas. Les syndic essaient souvent de facturer des choses indues. Je vous suggère d'employer la même methode que la leur lorsqu'un propriétaire leur demande des travaux ou autres : ignorez les, faites la sourde oreille.

S'il s'avère finalement que par miracle vous leur devez bien cette somme, ce sera a nouveau un hussier qui viendra vous les réclamer. Tant qu'eux seuls vous le réclament ça peut très bien être du bluff.

Tout organisme comme un syndic peut tenter de vous soutirer des sommes indues. C'est illégal certes mais si vous vous exécutez, ils gagnent, et cela reste souvent impuni, car ça peut ensuite être compliqué de récupérer son argent.

Par **squier**, le **06/08/2015 à 18:44**

Vous avez surement été condamné à l'article 700 et donc vous ne devez rien directement au

syndic en frais d'avocat

S'il s'agit de ses frais concernant le temps qu'il a passé sur votre affaire, ce sont des frais d'administration répartis selon les tantièmes

Par **christian399**, le **07/08/2015 à 11:45**

merci à tous de vos informations,  
mais le syndic a déjà procédé à un administrateur provisoire pour impayé et me menace de saisir mon appartement.  
christian

Par **shamanniac**, le **07/08/2015 à 14:56**

Un administrateur ? Il s'agit d'un local commercial ?

Par **christian399**, le **07/08/2015 à 15:57**

non c est une personne nommée par la justice  
qui remplace le syndic défaillant  
en cas d'impossibilité de remplir sa mission,